

**POLE ANIMATION, JEUNESSE, SPORT
ET VIE ASSOCIATIVE**

Service Equipements Sportifs
DA

Metz, le 25 mars 2010

29

R A P P O R T

OBJET : Création d'un poste de catégorie A

Dans le cadre de la politique de développement des piscines, il apparaît nécessaire de créer un poste de directeur des piscines qui centralisera tous les domaines de compétences liés au fonctionnement quotidien de ces établissements et à leur développement nécessaire sur le plan de l'animation.

La rémunération afférente à ce poste sera fixée par référence au cadre d'emplois d'attaché territorial ou de conseiller d'activités physiques et sportives auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

M O T I O N

OBJET : Création d'un poste de catégorie A

Le Conseil Municipal,

La (les) Commission (s) compétente (s) entendue (s),

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le tableau des effectifs de la Ville de Metz,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir un interlocuteur unique de proximité aux administrés utilisateurs des piscines et au personnel affecté au fonctionnement de ces équipements sportifs.

DECIDE

- **De créer un poste de catégorie A** rémunéré par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers territoriaux d'activités physiques et sportives.

Définition du poste :

L'agent prendra en charge tout dossier concernant la gestion quotidienne des piscines sur le plan administratif, technique et de l'animation indispensable à leur développement.

Il assurera également tout contact avec la double hiérarchie dont il dépendra tant sur le plan du développement des pratiques sportives que de la gestion des équipements sportifs.

Niveau de qualification :

L'agent aura un niveau de qualification supérieure (minimum BAC + 3). Il devra faire preuve d'une expérience confirmée dans la gestion et le développement des piscines notamment en matière d'animation.

De fixer la rémunération afférente à ce poste par référence au cadre d'emplois d'attaché territorial ou des conseillers territoriaux d'activités physiques et sportives auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire :
L'Adjointe Déléguée :

Anne FRITSCH -RENARD